

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACQUARRIE—LE DROIT D'ACCÈS DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT

[Traduction]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire qui concerne tous les députés. Un des droits anciens et fondamentaux du parlementaire est sûrement celui d'entrer dans les salles de séance du Parlement, où il délibère à titre de représentant du peuple, et d'en sortir librement. Depuis longtemps, les organismes parlementaires revendiquent avec succès la liberté d'exercer leurs fonctions sans entrave ni contrainte.

L'interdiction de pénétrer dans l'Édifice central où se trouve la Chambre, interdiction que la Gendarmerie royale du Canada aurait, selon les rapports, imposée hier aux députés, constitue une atteinte très grave au droit fondamental des députés à la liberté de mouvement. Il y a sûrement lieu de s'en inquiéter et, ce qui importe davantage, de faire enquête sur les circonstances entourant cet incident déplorable qui porte atteinte aux privilèges de tous les députés.

J'avais l'intention de proposer le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et des élections, mais j'y renonce maintenant dans l'espoir que les autorités compétentes mèneront une enquête appropriée.

Une question évidente se pose: de quelle autorité ces ordres ont-ils été donnés? Il importe davantage de recevoir l'assurance que la sécurité de l'Édifice central continuera d'être la responsabilité non de la police d'État, mais du personnel du Service de protection du Parlement, et que nul élément de l'exécutif n'ait le pouvoir d'entraver les actions normales et légitimes des députés qui exercent leurs fonctions dans ce lieu.

M. l'Orateur: Le député de Hillsborough m'a prévenu de sa question. Malheureusement,

je n'ai pas eu l'occasion de faire l'enquête qu'il a réclamée. J'ai reçu un rapport préliminaire qui semblerait ne pas justifier, du moins entièrement, les appréhensions du député. En tout cas, je vais me renseigner.

Soit dit en passant, la difficulté en l'occurrence vient de ce que, comme le savent les députés, alors que l'enceinte du Parlement comprend de par la coutume et par l'usage les édifices proprement dits, et surtout ceux du Centre et de l'Ouest, jamais elle n'a officiellement compris les terrains alentour, d'où division d'autorité. En ce qui concerne l'Édifice du centre, il est indiscutable que le service de protection de la Chambre, dont les membres sont des employés parlementaires, est seul et exclusivement chargé de la sécurité à l'intérieur. Quant à moi, je ne songe nullement à autoriser un changement de la coutume, je vous l'assure. Par ailleurs, une fois que nous quittons l'immeuble, nous mettons le pied sur un terrain qui est peut-être sous le contrôle un peu plus direct du pouvoir exécutif. C'est sans doute à l'origine du malentendu dont le député vient de parler.

• (11.10 a.m.)

Quoi qu'il en soit, sans entrer dans de plus amples détails, j'assure le député qu'on mènera une enquête poussée dont je ferai rapport à la Chambre au début de la semaine. Peut-être irai-je un peu plus loin que ne l'a fait le député, me lancerai-je dans le domaine des opinions incidentes et exprimerai-je mes vues sur la question de l'enceinte parlementaire.

AFFAIRES COURANTES

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente le cinquième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]